

Pôle finances et administration
Direction de la commande publique
Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2023_230
SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2023

16 - FOURRIÈRE AUTOMOBILE - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC CHOIX DU DÉLÉGATAIRE - APPROBATION DU CONTRAT

En application des dispositions des articles L.1411-1 et suivants, R.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, du code de la commande publique et notamment de son article R.3126-1, la commune de Cherbourg-en-Cotentin souhaite confier la gestion de la fourrière automobile communale à un prestataire dans le cadre d'une procédure de concession de service public.

Ce service a pour objet de lutter contre le stationnement anarchique, abusif, gênant ou dangereux et contre les entraves à la circulation. La fourrière intervient dans le cadre d'infractions pénales aux règles de stationnement et de circulation dans les conditions prévues par le code de la route.

Dans la mesure où la commune ne dispose pas des moyens humains et matériels adaptés, il apparaît nécessaire de confier la gestion et l'exploitation de la fourrière à un prestataire privé, à l'échelle du territoire de Cherbourg-en-Cotentin.

Il est rappelé que le délégataire se rémunère sur les droits d'enlèvement et de gardiennage des véhicules dont les tarifs sont fixés par arrêté ministériel.

Le contrat arrivant à échéance une nouvelle procédure a été engagée au cours du second semestre 2022 pour l'attribution du nouveau contrat.

Une offre a été déposée.

Il convient aujourd'hui d'attribuer le contrat de concession - délégation de service public pour la gestion de la fourrière automobile dont le projet lui est soumis et d'en autoriser la signature avec le prestataire retenu.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les dispositions du code de la commande publique, et notamment les articles L.3126-1 et R.3126-1,
Vu l'avis de la commission de délégation de service public,

Le conseil municipal est invité à :

- approuver la convention de concession,
- attribuer le contrat de concession - délégation de service public pour la gestion de la fourrière automobile à la société Assistance Dépannage Cantrel, pour une durée de 5 ans et 3 mois à compter du 1^{er} octobre 2023,
- autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de concession - délégation de service public pour la gestion de la fourrière automobile avec la société Assistance Dépannage Cantrel.

Envoyé en préfecture le 02/10/2023

Reçu en préfecture le 02/10/2023

Publié le 03/10/2023



ID : 050-200056844-20230929-DEL2023_230-DE

Vu l'avis favorable de la commission n°1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 20h06		Nombre de votants : 54	
Pour : 51	Contre : 0	Abstentions : 3 Pascal BRANTONNE Yvonne PECORARO Nicolas VIVIER	NPPV : 0

Le Président de Séance,
Benoit ARRIVE

Le Secrétaire de Séance,
Sylvie LAINÉ

PJ : 4

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 27 septembre 2023

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 49

Date de la convocation et de son affichage : 14 septembre 2023

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le vingt-sept septembre à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 14 septembre 2023 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne (mandataire FAGNEN Sébastien jusqu'à son arrivée 18h17) - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BERHAULT Bernard - BOUSSELMAME Noureddine - BRANTONNE Pascal - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien - FRANÇOISE Bruno - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HAMON-BARBÉ Françoise (mandataire MAGHE Jean-Michel à son départ 19h29) - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine (mandataire FRANÇOISE Bruno jusqu'à son arrivée 18h30 puis à son départ 20h59) - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand - HUREL Karine - ISOIRD Valérie (mandataire GRUNEWALD Martine à son départ 18h10) - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - LAGALLARDE Quentin - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile (mandataire LEJEUNE Pierre-François jusqu'à son arrivée 18h09) - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille (mandataire HÉRY Sophie à son départ 20h01) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - MORIN Lucie - PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PIC Anna - PLAINÉAU Nadège - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SOURISSE Claudine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIVIER Nicolas

ABSENTS EXCUSÉS

BERNARD Christian a donné procuration à BOUSSELMAME Noureddine

LEFRANC Bertrand a donné procuration à HÉBERT Dominique

MARGUERITTE David a donné procuration à LEQUILBEC Frédéric

SAGET Eddy a donné procuration à BROQUAIRE Guy

SIMONIN Philippe a donné procuration à RONSIN Chantal

TARIN Sandrine a donné procuration à MARGUERITTE Camille

Madame LAINÉ Sylvie conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

FOURRIERE AUTOMOBILE

CONVENTION DE CONCESSION

Direction en charge du dossier	Version du présent document	
Direction commande publique	Statut	Approuvé le
	Définitif	06/12/2022

**Organisme Public Contractant : COMMUNE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN
représentée par son maire
10 place Napoléon
Cherbourg-Octeville
50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Objet : FOURRIERE AUTOMOBILE

Lot n° : SANS OBJET

Numéro du contrat :

(à remplir par l'administration)

Date du contrat :

(à remplir par l'administration)

**Montant du contrat : ce contrat de concession ne pourra excéder le seuil des
5 382 000 € HT sur toute sa durée.**

Procédure : Contrat de concession conclu en application des dispositions :
- des articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du Code Général
des Collectivités Territoriales
- du Code de la Commande Publique pour ce qui est de ses dispositions
relatives aux contrats de concession, et notamment son article R. 3121-6-2

Autorisation de signer le contrat : délibération n°

- Conseil Municipal du

Personne habilitée à donner les renseignements prévus au code de la commande
publique : Monsieur le Maire de CHERBOURG-EN-COTENTIN
Ordonnateur : Monsieur le Maire de CHERBOURG-EN-COTENTIN
Comptable public assignataire : Madame le Trésorier - Chef de Poste TPM Cherbourg-en-
Cotentin - rue François Lavieille - Cherbourg-Octeville 50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARTICLE 1 - CONTRACTANT

Je soussigné

Le contractant est une entreprise individuelle

Madame / Monsieur.....

Ayant son siège social à.....

Téléphone.....

Télécopie.....

Mail.....

Immatriculée à l'INSEE.....

Code d'activité économique principal (APE).....

Numéro d'inscription au registre du commerce (métiers).....

Le contractant est une société

Madame / Monsieur:.....

Agissant au nom et pour le compte de la société.....

Ayant son siège social à.....

Téléphone.....

Télécopie.....

Mail.....

Immatriculée à l'INSEE.....

Numéro de SIRET.....

Code d'activité économique principal (APE).....

Numéro d'inscription au registre du commerce (métiers).....

Le Contractant est un groupement

Forme du groupement : Conjoint Solidaire

1^{er} Cotraitant

Madame / Monsieur:.....

Agissant au nom et pour le compte de la société.....

Ayant son siège social à.....

Téléphone.....

Télécopie.....

Mail.....

Immatriculée à l'INSEE.....

Numéro de SIRET.....

Code d'activité économique principal (APE).....

Numéro d'inscription au registre du commerce (métiers).....

2^{ème} Cotraitant

Madame / Monsieur:.....

Agissant au nom et pour le compte de la société.....

Ayant son siège social à.....

Téléphone.....

Télécopie.....

Mail.....

Immatriculée à l'INSEE.....

Numéro de SIRET.....

Code d'activité économique principal (APE).....

Numéro d'inscription au registre du commerce (métiers).....

(Pour les groupements comportant plus de 2 membres merci de dupliquer cette page)

Je

Nous co-traitants,

soussigné(s), engageant ainsi les personnes physiques ou morales ci-après et désignées sous le nom de "le Prestataire", et étant, pour tout ce qui concerne l'exécution de la présente concession, représentés par :

....., dûment mandaté(e) à cet effet

(dans le cas d'un groupement conjoint, il est précisé que le mandataire est solidaire, pour l'exécution de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur public),

- après avoir pris connaissance du Dossier de Consultation des Entreprises et des documents qui y sont mentionnés (la remise d'une offre implique l'acceptation de l'ensemble des pièces du DCE sans modification),
- et après avoir produit les documents et attestations visés par le code de la commande publique,

m'engage / nous engageons, sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter dans les conditions ci-après définies le contrat de concession désigné au préambule du présent acte.

L'offre ainsi présentée ne me/nous lie toutefois que si son acceptation m'/nous est notifiée dans un délai de CENT QUATRE VINGT jours à compter de la date limite de réception des offres.

ARTICLE 2 - DISPOSITIONS TECHNIQUES

En application des dispositions des articles L. 1411-1 et suivants, R. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, du code de la commande publique et notamment de son article R. 3126-1, la commune de Cherbourg-en-Cotentin souhaite confier la gestion et l'exploitation de la fourrière automobile communale à un prestataire privé dans la mesure où la commune ne dispose pas des moyens humains et matériels adaptés et nécessaires.

Ce service a pour objet de lutter contre le stationnement anarchique, abusif, gênant ou dangereux et contre les entraves à la circulation. La fourrière intervient dans le cadre d'infractions pénales aux règles de stationnement et de circulation dans les conditions prévues par le code de la route.

Le périmètre d'intervention est délimité par les limites territoriales de la commune de Cherbourg-en-Cotentin.

La concession n'exclut pas le droit pour l'exploitant de se porter candidat à tout autre contrat d'exploitation d'une mission de fourrière automobile sur une autre commune.

OBJET

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le délégataire assurera, pour le compte de la commune, l'exploitation de la fourrière automobile.

Le délégataire est chargé de procéder sur le territoire de la ville de ~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~ toutes les opérations d'enlèvement, de transfert, de garde et de restitution des véhicules.

Le gardien de la fourrière qui devra disposer d'un agrément préfectoral de gardien de fourrière sera tenu de procéder immédiatement, sur simple appel téléphonique émanant des autorités compétentes, à l'enlèvement des véhicules qui lui seront désignés, tant de jour que de nuit, tous les jours ouvrables ainsi que les dimanches et jours fériés. L'ordre de réquisition prévu à l'article R325-28 du code de la route sera établi aussitôt et remis au gérant par l'autorité requérante.

Le délégataire devra assurer notamment les missions suivantes:

1) L'enlèvement :

Procéder 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 y compris dimanches et jours fériés, dans un délai de 30 minutes suivant la réquisition de l'autorité compétente, à l'enlèvement des véhicules relevant du régime légal de la mise en fourrière, notamment pour les motifs suivants :

- Véhicules se trouvant en infraction telle que prévue aux articles R417-09 à R417-13 du code de la Route comme :
 - Stationnement ininterrompu en un même point de la voie publique ou de ses dépendances pendant une durée supérieure à 7 jours consécutifs (entrent dans cette catégorie les véhicules qui sont abandonnés sur la voie publique et qui se trouvent à l'état d'épave)
 - Stationnement sur les emplacements réservés à l'arrêt ou au stationnement des véhicules de livraisons
 - Stationnement sur les emplacements réservés aux véhicules des convoyeurs de fonds
- Véhicules constituant une entrave à la circulation (Articles R412-51 et L412-1 du code de la Route)
- Véhicules en infraction aux arrêtés du Maire relatifs à la circulation et au stationnement

2) Le gardiennage et la restitution :

Le lieu de gardiennage sera fourni par le délégataire, qui sera chargé de :

- Gardiennage 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, y compris dimanches et jours fériés, les véhicules remisés sur site de la fourrière
- Restituer les véhicules de 06h00 à 00h00 du lundi au dimanche après paiement du contrevenant des frais afférant à la mise en fourrière du véhicule et obtention d'une main levée délivrée par le commissariat central.

3) L'évacuation :

- Remettre au domaine ou mettre à la destruction après expertise des véhicules non retirés par leurs propriétaires dans les délais réglementaires et conformément à la réglementation en vigueur, notamment pour tous véhicules dont la valeur vénale est inférieure au montant fixé par l'arrêté interministériel.

Le délégataire devra à ses risques et périls, conformément à la réglementation en vigueur, assurer le bon fonctionnement et la qualité du service public et posséder un matériel spécialisé. Celui-ci devra prendre toutes les garanties contre ces risques ainsi que contre ceux de vols en cours de gardiennage, l'ensemble de ces risques restant en tout état de cause à sa charge. A cet effet, il devra faire son affaire personnelle de la souscription de tout contrat d'assurance y afférent et produire chaque année à la Ville l'attestation correspondante.

Les missions ci-dessus énoncées sont incompatibles avec toutes activités de destruction ou de retraitement des véhicules hors d'usage par le délégataire.

CONDITIONS D'EXPLOITATION

Remise au propriétaire

Le gardien de la fourrière doit remettre, sans délai, aux propriétaires ou à leurs mandataires, les véhicules qui auront bénéficié de la mainlevée par l'autorité requérante contre paiement des sommes dues et présentation des pièces justificatives.

Mise à disposition du service des Domaines

Le gardien de la fourrière met à la disposition de l'administration des Domaines, sur l'instruction de l'autorité compétente, en vue de leur vente après l'expiration du délai réglementaire de garde, les véhicules non réclamés conformément au décret n° 72-823 du 06 septembre 1972.

Cette remise sera constatée par procès-verbal non dressé contradictoirement et pour chacun des véhicules remis.

Ce procès-verbal devra comporter pour chaque engin remis, le genre, la marque, les types et couleur, les noms et adresses du propriétaire s'il a été identifié, la date de mise en fourrière, le numéro dans le type, le numéro de moteur, le numéro d'immatriculation ainsi que l'indication des réparations que l'acquéreur aura l'obligation de faire effectuer pour que le véhicule puisse circuler dans les conditions normales de sécurité.

Ce document devra mentionner également le montant des frais de transfert, d'expertise et de garde en fourrière. Il devra indiquer en outre, la date et le lieu de délivrance du certificat d'immatriculation, et, le cas échéant, faire mention de l'existence d'un gage.

Les véhicules devront être remis au service des domaines, vides, c'est-à-dire débarrassés des objets et marchandises qu'ils contenaient. Ces derniers seront déposés au « service des objets trouvés » de la mairie.

Conformément aux dispositions de l'article A 106 du Code des Domaines de l'Etat, les véhicules mis en fourrière resteront gratuitement à compter de la remise et jusqu'à la vente, dans les lieux où ils se trouvent et sous la garde et la responsabilité des autorités de fourrière.

Remise aux acquéreurs

Le gardien de la fourrière remet aux acquéreurs les véhicules vendus par les Domaines, sur présentation du bon d'enlèvement délivré par cette administration. L'enlèvement devra avoir lieu le plus rapidement possible. A partir du quinzième jour de la vente, les frais de fourrière seront à la charge des acquéreurs.

Véhicules abandonnés

Le gardien de la fourrière fera procéder à la destruction des véhicules :

- Remis par le service des Domaines qui n'auraient pu être aliénés à l'expiration d'un délai de huit mois fixé par arrêté préfectoral en date du 24 juin 1983 et qui seront réputés sans valeur marchande ;
- Estimés par l'expert désigné par le Préfet d'une valeur inférieure au seuil fixé par la réglementation en vigueur et hors d'état de circuler à l'expiration d'un délai de dix jours après mise en demeure au propriétaire ou, le cas échéant, au créancier gagiste à retirer le véhicule.

Le gardien de la fourrière devra adresser au service de police, dès destruction complète du véhicule, le certificat d'immatriculation revêtu de la mention « détruit » (suivi du cachet de l'entreprise et de la signature de son représentant) ou s'il n'a pu entrer en possession de ce titre, une attestation certifiant dette impossibilité.

ENTRETIEN DES LOCAUX - PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Tous les ouvrages, équipements, installations et matériels relatifs à la délégation devront être entretenus par les soins du délégataire et à ses frais.

Un contrôle périodique sera effectué par la ville. Une attention particulière sera portée aux incidences de l'activité sur l'environnement et notamment au traitement et stockage des épaves :

- Une vidange systématique sera faite de tous les réservoirs susceptibles de souiller le sol.
- Les batteries seront déposées et entreposées dans un lieu aménagé de protections adéquates.

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

DURÉE

La convention sera conclue pour une durée de 5 ans et 3 mois à compter du 1^{er} octobre 2023 soit jusqu'au 31 décembre 2028.

DOCUMENTS CONTRACTUELS

La procédure de délégation de service public de la fourrière automobile se compose des documents énumérés ci-dessous par ordre de priorité :

- La convention de délégation de service public de la fourrière automobile, dont seul l'exemplaire conservé par l'administration fait foi ;
- Le mémoire technique.

FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Tous les coûts de fonctionnement sont à la charge du délégataire.

CONDITIONS FINANCIERES

Redevance

Compte tenu des frais qui incombent au délégataire, celui-ci ne versera pas de redevance au délégant.

Toutefois, si le nombre de véhicules réellement enlevés pendant l'année (date à date, soit du 1^{er} juillet n au 30 juin n+1) sur le territoire de la commune est supérieur à 500, le délégataire versera à la ville une redevance forfaitaire calculé comme suit :

$$R = (\text{nombre de véhicules réellement enlevés} - 500) \times 23 \text{ €}$$

Rémunération du délégataire

Le gardien de la fourrière encaissera les redevances relatives à l'enlèvement des véhicules et au droit de gardiennage selon les tarifs en vigueur prévus par arrêtés conjoint du Ministre de l'Intérieur et du Ministre de l'Economie et des Finances, compte tenu des catégories de véhicules.

Il sera indemnisé par la Ville dans les cas prévus par l'article R 325-29 du code de la route et pour les véhicules enlevés dont les propriétaires sont inconnus, introuvables, insolubles ou décédés, dans la limite de 45 jours de garde par véhicule.

Pour les véhicules vendus par les Domaines, les frais d'enlèvement et de gardiennage seront réglés au gardien de la fourrière à sa diligence dans la limite des fonds disponibles après prélèvement par l'Etat sur le produit de la vente, des frais de vente (publicité notamment) et des frais de régie visés par l'article L77 du code des Domaines. Le règlement sera opéré sur production de factures établies par le gérant.

Les véhicules estimés par l'expert d'une valeur inférieure au seuil fixé par la réglementation en vigueur et hors d'état de circuler dans des conditions normales de sécurité et qui seront détruits, ne donneront pas lieu au versement des frais d'enlèvement et de gardiennage, sans préjudice de l'indemnisation versée par la ville en vertu des dispositions du deuxième paragraphe du présent article.

Au vu du bilan établi en fin d'année, pour tenir compte des investissements et du chiffre d'affaires réalisé, la ville consentira au délégataire une indemnité annuelle définie en référence à un point d'équilibre calculé en fonction du nombre de véhicules enlevés, fixé à 500. Ce nombre, servant également de référence à l'article 5.1, pourra être réévalué annuellement, à la demande expresse de l'une ou l'autre des parties, en fonction du montant des charges réellement engagées pour l'activité que le délégataire devra justifier conformément à l'article 6 de la présente convention.

$$I = (500 - \text{nombre de véhicules réellement enlevés}) \times 114.97 \text{ €}$$

Ne pourront être comptabilisés en tant que véhicules enlevés au sens du présent article, les véhicules ayant fait l'objet d'une demande par l'officier de police judiciaire comme prévue à la présente convention et restée sans effet.

COMPTABILITE - CONTROLE DE DELEGATAIRE

Le délégataire produira chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant les opérations afférentes à l'exécution de la délégation. Le délégataire devra présenter ce rapport lors de la commission de délégation de service public.

Ce rapport sera assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

RESILIATION DU CONTRAT

La commune pourra résilier le contrat de plein droit pour faute dans les cas suivants :

- si le délégataire interrompt son service pendant huit jours consécutifs et après mise en demeure restée dans effet au terme d'un délai de quinze jours.
- s'il ne se conformait pas aux conditions d'exploitation et après mise en demeure restée sans effet au terme d'un délai de 15 jours.
- s'il ne devait plus disposer de l'agrément préfectoral en cours de contrat et après mise en demeure de cesser toute activité au terme d'un délai de quinze jours.

La résiliation pour faute du délégataire ne fera l'objet d'aucune indemnisation de la part de la commune.

La commune pourra également résilier le contrat à tout moment pour motif d'intérêt général moyennant le versement d'indemnités compensatrices au délégataire à définir entre les parties.

VOIES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal Administratif de Caen, 3 rue Arthur le Duc, F-14036 Caen Cedex 4. E-mail : greffe.ta-caen@juradm.fr . Tél. +33 231707272.

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'admission des
recours : Tribunal Administratif de Caen, 3 rue Arthur le Duc, F-14036 Caen Cedex 4. E-mail :
greffe.ta-caen@juradm.fr . Tél. +33 231707272.

Fait en un seul original

A

LE PRESTATAIRE
Nom, prénom et qualité du (des) signataire(s)

Cadre réservé au pouvoir adjudicateur

Est acceptée la présente offre pour valoir contrat de concession,

A Cherbourg-en-Cotentin,

Le représentant du pouvoir adjudicateur

Pour le Maire,
Le Maire Adjoint,

#signature1#

**CONTRAT DE CONCESSION
PROCES-VERBAL
COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
INFORMATION**

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

**COMMUNE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN
10 place Napoléon
Cherbourg-Octeville
50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN**

B - Objet de la consultation.

FOURRIERE AUTOMOBILE

C - Déroulement de la consultation.

■ **Publicité :**

1er procédure : déclarée infructueuse

Date d'envoi :

- BOAMP / JOUE : avis n° 2022/S244-705762 publié le 14/12/2022

- AWS : 14/12/2022

2ème procédure : concession sans publicité ni mise en concurrence.

Date d'envoi courrier consultation : 02/02/2022

Date et heures limites de réception des candidatures : 24/02/2023 à 12h00

Date et heures limites de réception des offres : 26/05/2023 à 12h00

■ Délai de validité des offres : 180 jours

■ Demande de précisions ou de compléments sur la teneur des candidatures

NON OU OUI

D - Composition de la commission de délégation de service public.

Envoyé en préfecture le 02/10/2023

Reçu en préfecture le 02/10/2023

Publié le 03/10/2023



ID : 050-200056844-20230929-DEL2023_230-DE

Lors de sa réunion en date du 05/07/2023

La commission de délégation de service public était composée comme suit :

D1 - Membres à voix délibérative :

Nom et prénom	Qualité	Titulaire (T) ou Suppléant (S)
M. Gilbert LEPOITTEVIN	Adjoint au maire de Cherbourg-en-Cotentin	Président
Mme Martine GRUNEWALD	Conseillère municipale	T
Mme Chantal RONSIN	Conseillère déléguée	T
M. Bertrand HULIN	Conseiller municipal	T
M. Pierre-François LEJEUNE	Adjoint au maire de Cherbourg-en-Cotentin	T
M. Guy BROQUAIRE	Conseiller municipal	T
Mme Sylvie LAINE	Conseillère municipale	S
Mme Sophie LEMOIGNE	Conseillère municipale	S
M. Emmanuel VASSAL	Conseiller municipal	S
Mme Valérie ISOIRD	Adjointe au maire de Cherbourg-en-Cotentin	S
Mme Karine HEBERT	Conseillère municipale	S

D2 - Membres à voix consultative :

Nom et prénom	Qualité
Mme Christelle OREAL	Directrice commande publique
Mme Julie ANDRE	Chargée de projet commande publique
Mme ou M. le représentant de la DIRRECTE	Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Mme Nathalie FILLATRE	Trésorière - Trésorerie Municipale de Cherbourg-en-Cotentin

E - Fonctionnement de la commission de délégation de service public.■ Le quorum est atteint : NON OUILa commission de délégation de service public peut ne peut pas valablement délibérer.

■ Secrétariat de la commission de délégation de service public : Mme OREAL Christelle - Directrice commande publique

A l'issue d'une première procédure lancée par voie de presse en décembre 2022 et déclarée infructueuse faute de candidature, une procédure de concession sans publicité ni mise en concurrence a été relancée en février 2022 pour l'attribution de la concession de service public pour la fourrière automobile.

La candidature de la société Assistance Dépannage Cherbourg a été reçue et agréée par la commission de délégation de service public le 8 mars 2023.

Le cahier des charges a été transmis au candidat agréé pour formalisation de son offre.

Aucune offre n'a été reçue suite à la transmission du cahier des charges.

Relancée la société a informé la collectivité qu'elle était en phase de cession de son activité.

Une offre a été reçue du repreneur, la société Assistance Dépannage Cantrel, le 23 mai 2023.

La société Assistance Dépannage Cantrel dispose des moyens permettant de garantir la continuité de l'exploitation et du service (le candidat peut exercer avec le numéro d'agrément de la société Assistance Dépannage Cherbourg dans la limite de 6 mois, il a parallèlement fait une demande auprès des services préfectoraux pour obtenir un nouvel agrément).

Au vu de l'offre formulée par le candidat, conforme aux exigences du cahier des charges en termes techniques et limitée en termes financiers à l'application des tarifs réglementaires, la CDSP a émis un avis favorable à l'attribution de la concession à la société Assistance Dépannage Cantrel lors de sa séance du 7 juin 2023.

L'attribution devait être soumise au conseil municipal lors sa séance du 28 juin 2023.

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose que les éléments relatifs aux concessions soient transmis aux membres de l'assemblée délibérante au minimum 15 jours avant la réunion de l'assemblée.

La délibération n'ayant été transmise aux conseillers que 14 jours avant la date de la séance, et le projet de convention n'y ayant pas été annexé, ce point n'a pu être examiné par l'assemblée délibérante lors de sa séance du 28 juin, l'attribution de la concession aurait été entachée d'illégalité.

Le dossier sera examiné par le conseil lors de sa séance de septembre 2028.

Aussi le contrat de concession ne prendra effet qu'au 1^{er} octobre 2023, et non au 1^{er} juillet 2023 comme cela vous avez été présenté lors de la réunion du 7 juin 2023.

Compte tenu de ces éléments, et de la nécessité de garantir la continuité du service, le contrat en cours jusqu'au 30 juin 2023 fait l'objet d'un avenant autorisé par le conseil lors de sa séance du 28 juin 2023 afin de le prolonger jusqu'au 30 septembre 2023.

H - Signature des membres de la commission de délégation de service public.

ce public.

**Membres à voix délibérative :**

Nom et prénom	Signature
M. Gilbert LEPOITTEVIN	
Mme Martine GRUNEWALD	
Mme Chantal RONSIN	
M. Bertrand HULIN	
M. Pierre-François LEJEUNE	
M. Guy BROQUAIRE	
Mme Sylvie LAINE	
Mme Sophie LEMOIGNE	
M. Emmanuel VASSAL	
Mme Valérie ISOIRD	
Mme Karine HEBERT	

Membres à voix consultative :

Nom et prénom	Signature
Mme Christelle OREAL	
Mme Julie ANDRE	
Mme ou M. le représentant de la DIRRECTE Préciser nom et prénom :	
Mme Nathalie FILLATRE	

I - Observations des membres de la commission de délégation de service public.

**CONTRAT DE CONCESSION
PROCES-VERBAL
COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
ANALYSE DE L'OFFRE ET AVIS**

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

**COMMUNE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN
10 place Napoléon
Cherbourg-Octeville
50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN**

B - Objet de la consultation.

FOURRIERE AUTOMOBILE

C - Déroulement de la consultation.

■ Publicité :

1er procédure : déclarée infructueuse

Date d'envoi :

- BOAMP / JOUE : avis n° 2022/S244-705762 publié le 14/12/2022

- AWS : 14/12/2022

2ème procédure : concession sans publicité ni mise en concurrence.

Date d'envoi courrier consultation : 02/02/2022

Date et heures limites de réception des candidatures : 24/02/2023 à 12h00

Date et heures limites de réception des offres : 26/05/2023 à 12h00

■ Délai de validité des offres : 180 jours

■ Demande de précisions ou de compléments sur la teneur des candidatures

NON

OU

OUI

D - Composition de la commission de délégation de service public.

Envoyé en préfecture le 02/10/2023

Reçu en préfecture le 02/10/2023

Publié le 03/10/2023



ID : 050-200056844-20230929-DEL2023_230-DE

Lors de sa réunion en date du 07/06/2023

La commission de délégation de service public était composée comme suit :

D1 - Membres à voix délibérative :

Nom et prénom	Qualité	Titulaire (T) ou Suppléant (S)
M. Gilbert LEPOITTEVIN	Adjoint au maire de Cherbourg-en-Cotentin	Président
Mme Martine GRUNEWALD	Conseillère municipale	T
Mme Chantal RONSIN	Conseillère délégué	T
M. Bertrand HULIN	Conseiller municipal	T
M. Pierre-François LEJEUNE	Adjoint au maire de Cherbourg-en-Cotentin	T
M. Guy BROQUAIRE	Conseiller municipal	T
Mme Sylvie LAINE	Conseillère municipale	S
Mme Sophie LEMOIGNE	Conseillère municipale	S
M. Emmanuel VASSAL	Conseiller municipal	S
Mme Valérie ISOIRD	Adjointe au maire de Cherbourg-en-Cotentin	S
Mme Karine HEBERT	Conseillère municipale	S

D2 - Membres à voix consultative :

Nom et prénom	Qualité
Mme Christelle OREAL	Directrice commande publique
Mme Julie ANDRE	Chargée de projet commande publique
M. Sébastien ESNAULT	Service police municipale et tranquillité publique
Mme ou M. le représentant de la DIRRECTE	Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Mme Nathalie FILLATRE	Trésorière - Trésorerie Municipale de Cherbourg-en-Cotentin

E - Fonctionnement de la commission de délégation de service public.■ Le quorum est atteint : NON OUILa commission de délégation de service public peut ne peut pas valablement délibérer.

■ Secrétariat de la commission de délégation de service public : Mme OREAL Christelle – Directrice commande publique

Analyse :

L'offre présentée par la société ADC - Assistance
Dépannage Control - répond aux attentes & besoins de
la collectivité

Les moyens humains & techniques sont satisfaisants et en
adéquation avec les prestations à réaliser.

L'offre financière est calquée sur les tarifs fixés par
les dispositions législatives & réglementaires

Avis de la commission :

Avis favorable à l'attribution de la concession à
la société Assistance Dépannage Control

Résultat des votes :

- Pour : 4
- Contre : 0
- Abstentions : 0

H - Signature des membres de la commission de délégation de service public**Membres à voix délibérative :**

Nom et prénom	Signature
M. Gilbert LEPOITTEVIN	
Mme Martine GRUNEWALD	
Mme Chantal RONSIN	
M. Bertrand HULIN	
M. Pierre-François LEJEUNE	
M. Guy BROQUAIRE	
Mme Sylvie LAINE	
Mme Sophie LEMOIGNE	
M. Emmanuel VASSAL	
Mme Valérie ISOIRD	
Mme Karine HEBERT	

Membres à voix consultative :

Nom et prénom	Signature
Mme Christelle OREAL	
Mme Julie ANDRE	
M. Sébastien ESNAULT	
Mme ou M. le représentant de la DIRRECTE Préciser nom et prénom :	
Mme Nathalie FILLATRE	

I - Observations des membres de la commission de délégation de service public.

Cherbourg – en – Cotentin, le 24 mai 2023

Direction Pôle Proximité et Citoyenneté
M Guillaume PERROTTE
☎ 02.50.79.17.93
Mail : guillaume.perrotte@cherbourg.fr

FOURRIERE AUTOMOBILE

I – Rappel de la procédure

1^{er} procédure : déclarée infructueuse

Date d'envoi :

- BOAMP / JOUE : avis n° 2022/S244-705762 publié le 14/12/2022
- AWS : 14/12/2022

2^{ème} procédure : concession sans publicité ni mise en concurrence.

- Date d'envoi courrier consultation : 02/02/2022
- Date et heure limites de réception des candidatures : le 24/02/2022 à 12h00.

La candidature de la société Assistance Dépannage Cherbourg (A.D.C.) a été reçue dans le délai fixé et a été acceptée par la commission de service public du 08 mars 2023. Le cahier des charges a été transmis au candidat agréé par voie électronique.

Date et heure limites de réception des offres : 13/04/2023 à 12h00.

Aucune offre reçue, relance de la société, qui a informé la collectivité qu'elle était en phase de cession de son activité ; une offre reçue de repreneur le 23 mai 2023.

II – Critères d'analyse des offres

Les critères d'analyse des offres fixés dans le règlement de consultation (RC) sont les suivants :

1) Valeur Technique – pondération 60%,

La valeur technique est appréciée sur la base du mémoire technique en prenant en compte les éléments suivants :

- les moyens humains et en véhicules : 40 points
- lieu et capacité de parcage : 20 points

2) Prix pour 40 %,

III - Analyse

La société Assistance Dépannage Cherbourg ayant informé la collectivité de son rachat par la société Assistance Dépannage Cantrel, cette dernière a été invitée à remettre une offre.

Cette société dispose des moyens permettant de garantir la continuité de l'exploitation et du service. Le candidat Assistance Dépannage Cantrel peut exercer avec le numéro d'agrément de la société Assistance Dépannage Cherbourg dans la limite de 6 mois, il a fait une demande auprès des services préfectoraux pour obtenir un nouvel agrément.

1) Critère Valeur technique

Le mémoire technique s'articule autour de la présentation de l'entreprise et des moyens humains et matériels dédiés à l'activité.

Le mémoire donne les informations attendues :

- Moyens humains : quatre personnes dédiées à la mise en fourrière des véhicules dont deux personnes ayant de l'expérience dans le domaine ;
- Quatre véhicules dédiés et adaptés à savoir deux véhicules paniers permettant l'enlèvement des véhicules légers et deux véhicules plateau permettant l'enlèvement des véhicules léger et lourds (+ de 3.5T) ;
- Lieu de parcage de 200 m² plus une capacité de stockage extérieur de 50 véhicules, lieu répondant aux impératifs réglementaires à savoir clôturé, sous vidéo surveillance et alarme.

La proposition technique répond aux exigences du cahier des charges et est jugée tout à fait satisfaisante.

Sur la base du critère valeur technique, il est proposé la notation et le classement suivant :

- 1) Société Assistance Dépannage Cantrel avec une note de 40 pour les moyens humains et matériels et une note de 20 pour le lieu de parcage soit une note totale de 60/60.

2) Critère Prix

L'aspect financier est déterminé réglementairement avec une mise à jour annuelle via un arrêté préfectoral. Il n'est pas demandé de frais annexes par la société.

Sur la base du critère Prix, il est proposé la notation et le classement suivant :

- 1) Société Assistance Dépannage Cantrel avec une note de 40/40.

3) Conclusion

En croisant les critères valeur technique et prix, et avec application des coefficients de pondération prévus au RC, il est proposé le classement suivant :

	Offre A
Critère Valeur technique Pondération 60%	60
Critère Prix Pondération 40%	40
Total	100
Classement	1

Au vu de l'offre formulée par le candidat, conforme aux exigences du cahier des charges et qui se limite en termes financiers à l'application des tarifs réglementaires, il n'a pas été jugé nécessaire d'engager de négociation complémentaire. Il est proposé à la CDSP d'émettre un avis favorable à l'attribution de la concession à la société ADC Assistance Dépannage Cantrel, attribution qui sera soumise au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

**CONTRAT DE CONCESSION
PROCES-VERBAL
COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
ADMISSION DES CANDIDATURES**

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

**COMMUNE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN
10 place Napoléon
Cherbourg-Octeville
50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN**

B - Objet de la consultation.

FOURRIERE AUTOMOBILE

C - Déroulement de la consultation.

■ **Publicité :**

1er procédure : déclarée infructueuse

Date d'envoi :

- BOAMP / JOUE : avis n° 2022/S244-705762 publié le 14/12/2022

- AWS : 14/12/2022

2ème procédure : concession sans publicité ni mise en concurrence.

Date d'envoi courrier consultation : 02/02/2022

■ **Date et heures limites de réception des offres : 24/02/2023 à 12h00**

■ **Délai de validité des offres : 180 jours**

■ **Demande de précisions ou de compléments sur la teneur des candidatures**

NON OU **OUI**

D - Composition de la commission de délégation de service public.

Lors de sa réunion en date du 08/03/2023

La commission d'appel d'offres était composée comme suit :

D1 - Membres à voix délibérative :

Nom et prénom	Qualité	Titulaire (T) ou Suppléant (S)
M. Gilbert LEPOITTEVIN	Adjoint au maire de Cherbourg-en-Cotentin	Président
Mme Martine GRUNEWALD	Conseillère municipale	T
Mme Chantal RONSIN	Conseillère délégué	T
M. Bertrand HULIN	Conseiller municipal	T
M. Pierre-François LEJEUNE	Adjoint au maire de Cherbourg-en-Cotentin	T
M. Guy BROQUAIRE	Conseiller municipal	T
Mme Sylvie LAINE	Conseillère municipale	S
Mme Sophie LEMOIGNE	Conseillère municipale	S
M. Emmanuel VASSAL	Conseiller municipal	S
Mme Valérie ISOIRD	Adjointe au maire de Cherbourg-en-Cotentin	S
Mme Karine HEBERT	Conseillère municipale	S

D2 - Membres à voix consultative :

Nom et prénom	Qualité
Mme Christelle OREAL	Directrice commande publique
Mme Julie ANDRE	Chargée de projet commande publique
Mme ou M. le représentant de la DIRRECTE	Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Mme Nathalie FILLATRE	Trésorière - Trésorerie Municipale de Cherbourg-en-Cotentin

E - Fonctionnement de la commission de délégation de service public.

■ Le quorum est atteint : NON OUI

La commission d'appel d'offres peut ne peut pas valablement délibérer.

■ Secrétariat de la commission d'appel d'offres : Mme Julie ANDRE – Chargée de projet commande publique

F – Elimination des candidatures – Liste des candidats admis à remettre une offre.

- Nombre de plis reçus : dans les délais : 1
hors délais : 0

- Décision de la commission de délégation de service public relative à l'admission des candidatures :

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des candidatures, la commission de délégation de service public :

- prend, pour chacune des candidatures reçues, la décision d'admission ou d'élimination proposée ;
 demande une analyse complémentaire des candidatures pour les motifs suivants :

- Résultat des votes :

- Pour : 5
- Contre : /
- Abstentions : /

- Liste des candidats admis à présenter une offre :

A.D.C (Assistance Dépannage Cherbourg)

- Résultat des votes :

- Pour : 5
- Contre : /
- Abstentions : /

G - Déclaration sans suite ou d'infructuosité.

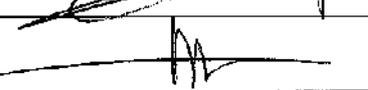
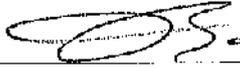
- Au vu du rapport d'analyse des candidatures, la commission de délégation de service public prend acte de la proposition de déclarer la procédure de passation du marché public ou de l'accord-cadre :

- sans suite
 infructueuse

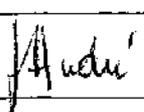
- Résultat des votes :

- Pour :
- Contre :
- Abstentions :

H - Signature des membres de la commission de délégation de service public.**Membres à voix délibérative :**

Nom et prénom	Signature
M. Gilbert LEPOITTEVIN	
Mme Martine GRUNEWALD	
Mme Chantal RONSIN	
M. Bertrand HULIN	
M. Pierre-François LEJEUNE	
M. Guy BROQUAIRE	
Mme Sylvie LAINE	
Mme Sophie LEMOIGNE	
M. Emmanuel VASSAL	
Mme Valérie ISOIRD	
Mme Karine HEBERT	

Membres à voix consultative :

Nom et prénom	Signature
Mme Christelle OREAL	
Mme Julie ANDRE	
Mme ou M. le représentant de la DIRRECTE Préciser nom et prénom :	
Mme Nathalie FILLATRE	

I - Observations des membres de la commission de délégation de service public.